



TCRI

Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes

CET- 029M
C. P. PL 71
Loi visant à améliorer
le régime d'assistance sociale

Montréal, 9 octobre 2024

Madame Sylvie D'Amours
Présidente de la Commission de l'économie et du travail
Assemblée nationale du Québec

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 71, *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*

Madame la Présidente,

Nous vous remercions pour la convocation de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) aux auditions publiques mentionnées en objet. Nous allons toutefois décliner votre invitation, mais tenons tout de même à vous faire parvenir quelques commentaires par écrit. Nous vous saurions gré de les transmettre aux membres de la Commission.

La TCRI est un regroupement de 157 organismes œuvrant auprès des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut. Sa mission vise la défense des droits et la protection des personnes réfugiées et immigrantes au Québec dans leur parcours d'immigration, d'établissement et d'intégration en termes de services, d'aide, de soutien, de réflexion critique et de solidarité sur le territoire du Québec.

Nos commentaires s'inscrivent donc d'abord dans le contexte de cette mission, de même qu'en solidarité avec les revendications des organismes communautaires de lutte contre la pauvreté et de défense des droits des personnes en situation de pauvreté.

Nous notons d'abord que le projet de loi n'apporte pas de modification à l'admissibilité des personnes qui demandent que l'asile leur soit conféré au Canada (admissibilité présentement prévue par l'article 47 du Règlement). L'accès à l'aide financière de dernier recours (AFDR) s'avère essentiel pour de nombreuses personnes qui présentent une demande d'asile, qui arrivent fréquemment au Canada avec très peu de ressources et qui doivent parfois attendre plusieurs semaines avant de recevoir le permis de travail délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

De plus, même une fois le permis de travail reçu, la recherche d'un emploi demeure complexe, d'autant plus que ces personnes n'ont pas accès aux mesures d'employabilité financées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ni aux allocations pour la francisation. Il est donc primordial que cet accès à l'AFDR soit maintenu.

Nous profitons de l'occasion pour souligner aux membres de la Commission de l'économie et du travail le caractère contre-productif du maintien de telles barrières, alors que divers acteurs politiques et gouvernementaux dénoncent par ailleurs régulièrement les coûts relatifs à l'AFDR engendrés par l'accueil des personnes en demande d'asile. Ces nombreuses exclusions contribuent au fait que de nombreuses personnes en demande d'asile doivent se rabattre sur l'AFDR pour tenter de subvenir à leurs besoins.

Dans un même ordre d'idées, il est urgent que ces mêmes acteurs cessent d'invoquer la présence des personnes en demande d'asile et des résidents temporaires pour expliquer, souvent sans nuance, différentes crises sociales que traverse la société québécoise. Ces discours ne régleront en rien les diverses crises pour lesquelles ces personnes sont blâmées et ne font que détourner l'attention des véritables solutions qui permettraient d'y répondre efficacement.

Pour revenir aux dispositions du projet de loi n° 71, nous constatons qu'elles ne s'attaquent pas à la principale question soulevée par les organismes de défense des droits des personnes en situation de pauvreté (tels que le



TCRI

Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes

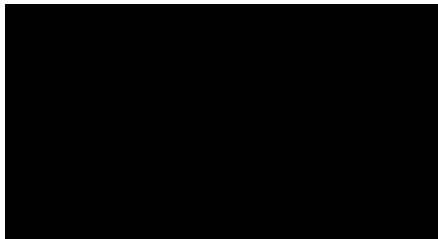
Collectif pour un Québec sans pauvreté ou le Front commun des personnes assistées sociales du Québec), c'est-à-dire au fait que la prestation de base demeure insuffisante pour qu'une personne soit en mesure de répondre à ses besoins de base.

Nous sommes également en désaccord avec le retrait de la loi des motifs qui donnent accès à des augmentations de la prestation de base pour contraintes temporaires à l'emploi, qui seront dorénavant des contraintes de santé. Nous sommes notamment concernés par celle qui vise les familles monoparentales, ce qui concerne surtout les femmes, de même que celle qui se rapporte aux femmes victimes de violence qui se réfugient dans une maison d'hébergement. En outre, les motifs qui donnent accès à une bonification des prestations devraient être inscrits dans la loi et non simplement prévus par règlement.

De plus, le projet de loi ne devrait pas contraindre la participation d'un plus grand nombre de personnes au programme Objectif emploi, participation qui se fait toujours sous peine de réduction de l'aide accordée. La participation à ce programme devrait être volontaire. D'ailleurs, et seulement dans le cas où cette participation deviendrait effectivement volontaire et que sa dimension punitive serait abandonnée, il nous paraîtrait opportun que les personnes en demande d'asile puissent bénéficier des mesures de ce programme. Il en va de même pour les nouvelles mesures d'intervention et d'accompagnement prévues au projet de loi : il serait à l'avantage des personnes en demande d'asile et de la société québécoise dans son ensemble qu'elles n'en soient pas exclues. Il serait également important que les ressources nécessaires soient allouées à la mise en œuvre de ces programmes d'accompagnement. Les organismes de lutte contre la pauvreté rapportent en effet que trop peu de ressources y sont consacrées, ce qui fait en sorte que les mesures ne produisent pas les effets escomptés.

Concernant la mise en place de réseaux régionaux d'accompagnement, il est important de ne pas dédoubler les services qui sont déjà offerts par les différents organismes communautaires en place dans l'écosystème. Rappelons que les organismes membres de la TCRI, dont ceux spécialisés en employabilité des nouveaux arrivants, sont des ressources tout à fait appropriées qui devraient être intégrées dans ces réseaux régionaux. Il s'agirait pour le Ministère de s'appuyer sur l'expertise déjà en place. Le réseau de la TCRI a l'habitude d'être pionnier dans l'implantation de projets pilotes et est intéressé à s'impliquer dans leur mise en œuvre à travers les différentes régions du Québec.

Nous vous prions de recevoir, madame la Présidente, nos plus cordiales salutations.



Stephan Reichhold
Directeur général

C.C. membres de la Commission de l'économie et du travail